

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2025-60-AGT**

**PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT**

**Rue Jacques Brel et Rue du 19 mars 1962**

**LE MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants en date du 11/06/2025, 7 rue du Docteur Charcot 31830 PLAISANCE DU TOUCH, représentée par M. Yvan CHANCIoux.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et le stationnement Rue Jacques Brel et Rue du 19 mars 1962 afin de permettre des travaux de création de liaisons génie civil Télécom, adductions clients et reprises fourreaux cassés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de permettre la réalisation de travaux de création de liaisons génie civil Télécom, adductions clients et reprises fourreaux cassés rue Jacques Brel et Rue du 19 mars 1962, la circulation sera effectuée sur une seule voie par alternat et le stationnement sera interdit :

**Du lundi 07 juillet 2025 au Mardi 05 Août 2025**

**Article 2 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

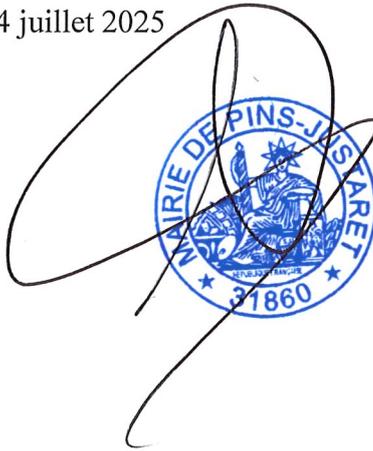
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 04 juillet 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.